

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. procuration de NICOLAI M., SECONDI P., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., CHAMBE A., ACKER-CESARI V., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : NICOLAI M. procuration à TOMASINI L. , GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 22/02/2024

Date d'affichage: 22/02/2024

**Objet : Echange de terrain à Neruccio : régularisation foncière.**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation foncière dans le lotissement Neruccio I, parcelle B 1127.

En effet, l'emprise de la propriété dont Madame Christiane SECONDI est l'héritière et qu'elle souhaite mettre en vente, ne correspond pas à sa surface et à sa localisation théoriques, telle qu'elle avait été cadastrée au moment de son achat par ses parents.

En effet, la propriété cadastrée B1127 est limitée par un mur d'enceinte qui en fait le tour. Elle occupe 213 m<sup>2</sup> de trop sur son versant est, incluant l'accès à la maison sise sur la parcelle et 105m<sup>2</sup> de moins sur son versant nord.

Ainsi, ce sont 213 m<sup>2</sup>, sur le versant est de la propriété, incluant son entrée, qui appartiennent à la commune et sont incluses à l'intérieur des limites de la propriété de Madame SECONDI, alors que la limite nord de la dite propriété est déportée vers le sud, laissant 105 m<sup>2</sup> en continuité avec les espaces verts, communaux du lotissement.

La régularisation des limites de la parcelle B1127 est donc rendue nécessaire afin de pouvoir établir un acte notarié en vue de sa mise en vente.

Il est donc proposé pour régulariser cette anomalie foncière, de procéder à un échange de parcelle entre la commune et la propriétaire. Ainsi les 213 m<sup>2</sup> du versant est, appartenant à la commune seront échangés au profit de Madame SECONDI contre les 105 m<sup>2</sup> laissés libres en dehors du mur d'enceinte de la propriété.

Il en résulte une différence de 108 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'une soulte au profit de la commune.

L'avis de valeur vénale effectué par Monsieur MARIN, expert immobilier et foncier agréé, à Bastia, fixe le coût du m<sup>2</sup> à 42,00 €. Le montant de la soulte en faveur de la commune s'établit donc à 42 € x 108 soit 4 536,00 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le principe de régularisation foncière de la parcelle B 1127,
- adopte la proposition d'échange de 213 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, contre 105 m<sup>2</sup> appartenant à Madame SECONDI et l'établissement d'une soulte de 4 536,00 € correspondant à la différence de surface de 108 m<sup>2</sup> qui sera versée par Madame SECONDI au profit de la commune.
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à cette régularisation et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Solaro le 27/09/2024



Le Maire  
Guy M

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-02E-212002836-20240927-2024\_43-DE